

Département	Meurthe et Moselle
Arrondissement	NANCY
Canton	SEICHAMPS

COMMUNE de SEICHAMPS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 31 mai 2010

NOMBRE

de conseillers en exercice

29

de présents

26

de votants

29

L'an deux mil dix, le lundi trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri CHANUT

Etaient présents : MM. CHANUT, CHARPENTIER, COCHE, BRZAKOVIC, INGRET, EGLOFFE, SCHNEIDER, GARCIA, BOICHE, KLOUTZ, LECOMTE, GUILLAUME, KEINERKNECHT, GRANJON

Mmes GLESS, TREIBER, MEON, REVOL, AGOSTINI, DIONNET, LANUEL, DIART, FABBRI, WOLFARTH, PANIS, KRIER

Etait absent : Mme MAISTRE

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme MAISTRE à Mme KRIER
M. CLERC à M. CHANUT
Mme LEMINEUR à Mme LANUEL

A l'unanimité, Monsieur Gérard KLOUTZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : **Brigitte MEON**

OBJET

Convention d'attribution de subvention dans le cadre de l'opération « Premier départ en Centre de Vacances et de Loisirs »

N° 27/2010

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 21 mai 2010. Cet acte est rendu exécutoire par transmission en préfecture le 1er juin 2010 et affichage en Mairie le 2 juin 2010.

**Le Maire,
Henri CHANUT**

Comme les années passées, la Commune s'engage à participer à l'opération « 1^{er} départ » organisée par Jeunesse au Plein Air en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Région.

L'Association nous a fait parvenir la convention d'attribution de subvention. Elle est applicable pour l'été 2010.

L'aide financière versée par la Commune est établie selon les critères suivants :

- Bourse municipale de 80 euros au minimum par jeune, plafonnée à 140,00 € ;
- Le nombre de 1^{ers} départs et de 2^{èmes} départs sera défini ultérieurement en fonction de la demande des parents ;
- Le montant maximal de la subvention attribuée sera de 1500 € ;
- L'aide de la Commune sera versée à l'Association Jeunesse au Plein Air qui effectuera le règlement auprès des organismes de séjour des enfants, sur justificatif d'un état de présence.

Sur avis de la Commission Jeunesse réunie le 11 mai 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de subvention à l'Association Jeunesse au Plein Air.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme.

LE MAIRE,
Henri CHANUT